



## Conseil Municipal du 6 février 2021

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation  
30/01/2021

Conseillers en exercice  
19

**Président** : Mme Brigitte MEL

**Secrétaire de séance** : Mme Leïla CARACCHIOLI

Le conseil municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le samedi 6 février 2021, à 10 heures, à la Maison des Associations, sous la présidence de Mme Brigitte MEL, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Brigitte MEL, Daniel GUÉZENNEC, Sandie COZ, Bernard LACHIVER, Gwénaëlle QUÉRÉ, Arnaud FAVÉ, Michèle GALOPIN, Raymond TESSIER, Françoise LAURENT, Jacques ROBIC, Leïla CARACCHIOLI, Nadège RUAULT, Florence SIMON, Jérôme CALMELS, Erwan MORVAN et Caroline JACQ.

**ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR** : Anaïs MEL, Guy LE FUR et Benoît PÉRIOU

#### **D 2021 02 06 01 : REVERSEMENT PARTIEL DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES PERÇUES SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que les communes membres de Morlaix Communauté encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit notamment du produit des taxes foncières sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités économiques.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit de la communauté d'agglomération, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Ainsi, lorsqu'une communauté d'agglomération crée ou gère des zones d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur ces zones d'activités peuvent lui être affectées par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes sur le territoire desquelles sont installées les zones d'activités économiques.

Conformément aux dispositions réglementaires précitées et suite aux propositions des Commissions Locales d'Évaluation des transferts de Charges (CLECT) du 28/09/2017 et du 16/11/2017, il est proposé que soit mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, **un reversement annuel de 75 % par les communes, de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties générées par les zones d'activités économiques** (1<sup>ère</sup> évaluation: produit année 2017 par rapport au produit année 2016). Ce produit reversé à l'EPCI permettra de financer le développement des zones d'activités économiques.

Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid -19, les demandes de reversement liés aux années 2017 et 2018 sont annulés.

Un projet de convention précisant ces modes de reversement est annexé à la délibération.

La mise en place de ce reversement est subordonnée à la décision concordante des conseils municipaux des communes concernées.

Vu l'article 29 de la loi modifiée n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale et précisant la possibilité de reversement de fiscalité entre un EPCI et ses communes membres ;

Vu la délibération D16-260 du 19 décembre 2016, par laquelle le Conseil de Communauté a acté la définition et le transfert des ZAE relevant de Morlaix Communauté ;

Vu la délibération D17-259 du 18 décembre 2017, par laquelle le Conseil de Communauté a acté le principe d'un partage du reversement conventionnel du produit du foncier bâti économique perçu par les communes sur l'ensemble des zones d'activités économiques existantes et à venir

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le principe d'un partage du reversement conventionnel du produit du foncier bâti économique perçu par les communes sur l'ensemble des zones d'activités économiques existantes et à venir,
- de fixer le partage de la croissance annuelle à 25 % du produit pour les communes et 75 % pour la communauté d'agglomération,
- d'autoriser le Maire, à signer la convention avec Morlaix Communauté et tout document afférent.

Il est précisé que :

- la convention établie entre Morlaix Communauté et ses communes membres ne s'appliquera qu'à compter de l'année 2019. Le rattrapage de l'année 2019 sera effectué au cours du premier semestre 2021 et le versement correspondant à l'année 2020 sera sollicité au cours du mois d'octobre 2021.
- ce principe de partage de la fiscalité sera repris dans le futur pacte de solidarité financière de Morlaix Communauté. Afin de vérifier la cohérence entre les ressources liées à la croissance du produit de foncier bâti et les besoins de financement, il fera l'objet d'un nouvel examen en 2021 dès que Morlaix Communauté sera en capacité de programmer une CLECT.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **D 2021 02 06 02 – CONVENTIONS PRESTATION SERVICE POUR LE CHAUFFAGE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la chaufferie et le réseau de chaleur sont prévus pour alimenter la Maison de Santé, la Maison d'Assistants Maternels, la Mairie et la Bibliothèque.

Tous ces bâtiments sont chauffés depuis la fin de l'année dernière par ce réseau de chaleur.

Un coût annuel estimatif a été évalué : 2.240 € pour la MSP, 1.153 € pour la MAM et 3.239 € pour la Mairie et Bibliothèque.

Il est envisagé de demander des acomptes mensuels à la MAM et la MSP afin d'étaler le coût du chauffage sur l'année. Selon une estimation, les acomptes mensuels seraient les suivants : 190 € pour la MSP et 100 € pour la MAM. Le coût réel sera établi en fin d'année après une année entière de fonctionnement. Le coût pour la Mairie et la Bibliothèque sera facturé en fin d'année en une seule fois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer des conventions de prestation de service entre la Commune et la MAM et MSP.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les conventions avec la MAM et la MSP et donne son accord pour facturer des acomptes mensuels de 190 € pour la MSP et 100 € pour la MAM à compter du mois de février 2021.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**D 2021 02 06 03 : SUBVENTIONS 2021**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que des demandes de subventions ont été reçues en Mairie récemment de la part de l'ADMR, de l'association TIMOUN et de la Ludothèque buissonnière.

Il est proposé au Conseil d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
Ludothèque buissonnière	542,00 €
TIMOUN - MAM	2.500,00 €
ADMR	1.560,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions énoncées ci-dessus.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**D 2021 02 06 04 – ACHAT TERRAINS ET BÂTIMENTS AUX CONSORTS CHAUVEL**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil qu'il y a un intérêt particulier, dans le cadre de la revitalisation du bourg, à acquérir les terrains cadastrés B 610, B 611 et C 99, comprenant un hangar et un abattoir, appartenant aux consorts CHAUVEL.

Un accord a été conclu avec les propriétaires actuels à la somme de 50.000 € net vendeurs pour l'achat de ces terrains et bâtiments d'une superficie totale de 8.610 m<sup>2</sup>, étant précisé que les frais de cession seront à la charge de la Commune.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer l'achat de ces biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue d'acquérir ces terrains et bâtiments, pour un montant total de 50.000 € net vendeurs, et à signer tout document y afférent.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**D 2021 02 06 05 – EXONÉRATION LOYER CABINET OSTÉOPATHE**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que le cabinet d'ostéopathe est occupé depuis le 18 janvier 2021 par M. Sélim POSTIC.

Le loyer pour cette location a été fixé à la somme de 450 € mensuels, par délibération du 27 octobre 2020.

Afin de faciliter son installation, il est proposé au Conseil d'exonérer M. POSTIC de son loyer pour les 6 premiers mois, soit de janvier à juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, donne son accord sur l'exonération de loyer de M. POSTIC, de janvier à juin 2021.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**D 2021 02 06 06 – MISE EN ŒUVRE D’UN SYSTÈME D’ASTREINTES**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d’astreintes, d’interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est indispensable de mettre en place un régime d’astreintes et sous réserve de l’avis de l’avis favorable du comité technique paritaire, Madame le Maire propose au Conseil

– de fixer comme suit les modalités d’application du régime d’astreintes prévu au bénéfice des agents du service technique à compter du 8 février 2021

Situations donnant lieu à astreintes, interventions et/ou à des permanences	Services et emplois concernés	Modalités d’organisation
<ul style="list-style-type: none"><li>- Interventions pour mise en sécurité sur dégâts dus aux intempéries sur infrastructures communales (chutes d’arbres, panneaux...)</li><li>- Mise en place et retrait de signalétique routière sur voirie communale.</li><li>- Traitement des voiries communales polluées (hydrocarbures, neige et glace).</li><li>- Interventions sur pannes du réseau de chauffage collectif municipal.</li><li>- Interventions sur pannes électriques des bâtiments communaux (Mairie, Maison des associations, M.S.P., M.A.M., Ecole, Eglise, Equipements sportifs...)</li><li>- Traitement des déclenchements intempestifs (actions humaines) de signaux d’évacuation sur locaux communaux</li></ul>	<u>Service technique</u> : <ul style="list-style-type: none"><li>- Technicien</li><li>- Agent de maîtrise</li><li>- Adjoint technique</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Astreintes d’exploitation, de sécurité et de décision</li><li>- Semaine complète</li><li>- Indemnisation : 149,48 € brut par semaine d’astreinte</li></ul>

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour la mise en place d’un système d’astreinte suivant les modalités ci-dessus définies, à compter du 8 février 2021, sous réserve de l’avis favorable du Comité Technique Paritaire.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ**

**D 2021 02 06 07 – SUBVENTION ACTIVITÉ VOILE**

Madame le Maire expose aux membres du conseil que Madame OGÈS, directrice de l’école de Kéristin, lui a fait parvenir une demande de subvention relative à l’activité voile en mai –juin 2021.

Le nombre d’enfants est de 32 (15 CM1 et 17 CM2).

Madame le Maire propose que soit allouée la somme de 25 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l’unanimité, donne son accord pour le versement d’une subvention de 25 € par enfant pour la classe de voile organisée en mai-juin 2021. Cette subvention sera versée sur le compte de l’Association des Parents d’Elèves de l’Ecole de Kéristin.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ**

#### **D 2021 02 06 08 – ADHÉSION BRUDED POUR 2021**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que la Commune de PLOUEZOC'H était adhérente au réseau BRUDED (Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable) jusqu'en 2020. Il est proposé au Conseil de renouveler cette adhésion pour 2021.

BRUDED est un réseau d'échanges d'expériences de développement local et durable entre collectivités et élus. Dans ce cadre, des visites, des conférences et des formations sont prévues afin de redynamiser les centres bourgs. Des thématiques diverses seront abordées telles que les solutions économiques et écologiques, les repas de la cantine « Bio »...

La cotisation annuelle pour y adhérer est de 0,30 €/habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil à la majorité, décide d'adhérer au réseau BRUDED pour l'année 2021, selon les conditions énoncées ci-dessus.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (9 POUR, 1 CONTRE, 9 ABSTENTIONS)

#### **D 2021 02 06 09 – GRATUITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LES MOINS DE 16 ANS**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil la gratuité de la bibliothèque pour les jeunes de moins de 16 ans afin de leur faciliter l'accès à la lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de mettre en place, à compter du 8 février 2021, la gratuité de la bibliothèque pour les jeunes de moins de 16 ans.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ